



N° 13616\*01

**DEMANDE DE DEROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**  
 **LA DESTRUCTION**  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE**  
**DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom :  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Stéphane CASTET

Adresse : 4 rue Jean Zay  
 Commune : PAU  
 Code postal : 64 000  
 Nature des activités : Distribution de l'électricité et du gaz, développement des énergies renouvelables  
 Qualification : -

**B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	Amphibiens : Population peu importante et localisée sur un bassin de rétention (en périphérie du projet) et une ornière (en dehors de l'emprise du projet).	Les travaux n'impactent pas les deux habitats de reproduction où ont été observés les amphibiens. Par contre, 230 m <sup>2</sup> d'habitats d'hivernage pour les amphibiens seront détruits. Les travaux sont donc susceptibles de détruire des individus d'amphibiens en phase terrestre et/ou lors de leurs déplacements.
B2 Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )		
B3 Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )	Rainette méridionale non observée mais fortement suspectée au vu des habitats et de la bibliographie.	Concernant les reptiles, 0,4 hectares d'habitats (sur un total de 0,8 ha) pour la couleuvre verte et jaune seront dégradés durant la phase travaux. Pour le Lézard des murailles, 0,3 ha d'habitats seront détruits sur un total de 0,4 ha. Une partie des habitats sera donc maintenue, ce qui permettra à ces espèces de disposer de zones de report. De plus, le projet en phase d'exploitation disposera d'habitats favorables à ces deux espèces : cheminements bétonnés, prairie sous les panneaux photovoltaïques. Le risque de destruction d'individus reste néanmoins possible lors de déplacement d'individus, en phase de chantier.
B4 Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> )		
B5 Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )	Reptiles : Un individu mort de couleuvre jaune dans le bassin de rétention.	
B6 Rainette méridionale ( <i>Hyla arborea</i> )	7 observations de lézards des murailles.	Enfin, une mesure de déplacement des individus observés sur le site du projet durant les chantiers (amphibiens et reptiles) a été retenue afin de réduire le risque de destruction accidentelle d'individus.
B7 Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	Grand Capricorne : Aucune observation directe mais espèce fortement suspectée dans deux arbres gîtes.	
B8 Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )		
B9 Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )		Pour le Grand Capricorne, l'abattage d'un des arbres gîtes et l'élagage du second peut conduire à la destruction accidentelle d'individus, malgré l'accompagnement de ces opérations par un écologue, comme le prévoit le projet.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude éco-éthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>

Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le SDEPA, pour contribuer à la transition énergétique du département et limiter la dépendance du territoire aux énergies extérieures, émettrices de CO2, souhaite développer un projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Bénéjacq. Ce projet sera réalisé sur un ancien site d'enfouissement technique, exploité jusqu'en 2002, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

#### D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

##### D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Dans le cas où un individu d'amphibiens ou de reptiles serait observé au sein de l'emprise des travaux, il sera déplacé vers un habitat favorable, à une distance raisonnable du projet afin d'éviter son retour dans l'emprise.

Dans le cas du Grand Capricorne, si des larves ou des individus sont repérés lors des opérations, ils seront déplacés (avec leur substrat) vers la forêt de Bénéjacq.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser :  
 Autres moyens de capture  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

##### D2. DESTRUCTION\*

Destruction des nids  Préciser : ...  
 Destruction des œufs  Préciser : ...  
 Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser :  
 Par pièges létaux  Préciser :  
 Par capture et euthanasie  Préciser :  
 Par armes de chasse  Préciser :  
 Autres moyens de destruction  Préciser : Travaux de terrassement, pollution chronique et accidentelle du bassin de rétention, collisions avec engins, élagage et abattage d'arbres gîtes

##### D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE\*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser :  
 Utilisation d'animaux domestiques  Préciser :  
 Utilisation de sources lumineuses  Préciser :  
 Utilisation d'émissions sonores  Préciser : Phase chantier uniquement (engins, ouvriers)  
 Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser :  
 Utilisation d'armes de tir  Préciser :  
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Perturbation lors des déplacements d'individus

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue spécialisé en faune et milieux naturels (bureau d'étude, association).

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation .....  Préciser :

#### F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : La période de sensibilité interviendra durant la phase des travaux d'octobre 2020 à avril 2021 mais en aucun cas durant la phase d'exploitation.

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Aquitaine  
Départements : Pyrénées-Atlantiques  
Canton : Vallées de l'Ousse et du Lagoin (64)  
Commune : Bénéjacq (64)

**H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires .....   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis des mesures ont été définies en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées à l'échelle locale.

**Mesure d'évitement**

ME01 : Définition de la base de vie et d'aires de stationnement et de stockage en dehors des espaces naturels  
ME02 : Evitement et balisage de la zone nord non impactée par les travaux (disposant d'habitat d'hivernage pour les amphibiens et les reptiles)  
ME03 : Evitement de l'ancien bassin de rétention, habitat de reproduction pour les amphibiens

**Mesures de réduction**

MR01 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux, afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques et notamment des eaux du bassin de rétention  
MR04 : Evitement de la formation des ornières sur les pistes d'accès pour limiter les impacts sur les amphibiens

**Mesure d'accompagnement**

MA01 : Accompagnement de l'élagage de l'arbre gîte à Grand Capricorne sud par un expert écologue  
MA02 : Gestion de l'arbre gîte à Grand Capricorne nord (adaptation de la découpe de l'arbre et des branches lors de l'abattage de l'arbre, pour limiter les impacts sur cette espèce)  
MA03 : Création d'une mare au sein de l'emprise du projet, à proximité de la lisière boisée, pour favoriser les espèces d'amphibiens du site  
MA05 : Déplacements ponctuels d'individus d'amphibiens ou de reptiles

**Mesure de suivi**

MS01 : Suivi des espèces et de la fonctionnalité des habitats d'espèces après travaux sur 30 ans (année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30, N étant l'année des travaux). Cette mesure permet de vérifier le maintien de la population d'amphibiens dans le bassin de rétention et le développement d'une population d'amphibiens dans la mare créée).

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi scientifique des amphibiens et de la fonctionnalité de la mare sera réalisé sur une durée de 30 ans, comme indiqué ci-dessus.

Le protocole précis devra être élaboré avant la réalisation des travaux et soumis à la DREAL Aquitaine pour validation.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PAU  
Le 22/10/2018  
Votre signature